



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°3 publié le 08/01/2014

003- RAA spécial du 8 janvier 2014

ARS DT 49

2013353-0005 - Arrêté n° ARS-PDL/DAS/994/2013/49 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de SAUMUR (49) Arrêté [Voir](#)

DDCS 49

2014008-0004 - Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire Arrêté [Voir](#)

2014008-0005 - Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat. Arrêté [Voir](#)

DDFIP 49

2014001-0002 - délégation contentieux et gracieux fiscal, trésorerie des Ponts de cé Décision [Voir](#)

2014006-0006 - délégation générale et spéciale à V Joussein, trésorerie de Baugé Décision [Voir](#)

2014006-0007 - délégation générale à L Boyeau, trésorerie de Baugé Décision [Voir](#)

2014006-0008 - délégation générale à I Vipoux, trésorerie de Baugé Décision [Voir](#)

2014006-0009 - délégation générale à L. Lesceve, trésorerie de Baugé Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Pole de l'eau

2013340-0008 - regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014007-0002 - arrêté réglementant la circulation sur A11 et sur la bretelle d'entrée de échangeur 13 sens Angers vers Le Mans lors des travaux ASF la nuit du 13 au 14 janvier 2014 Arrêté [Voir](#)

2014007-0004 - arrêté réglementant la circulation sur l'A87 Rocade Est d'Angers lors des travaux ASF de la phase 6.3 du 27 janvier 2014 au 4 février 2014 Arrêté [Voir](#)

Direction Régionale des Douanes des Pays de la Loire

2013365-0001 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE Décision [Voir](#)

EPCC théâtre le quai Angers

2013346-0004 - Budget 2013 - Décision Modificative - DM2 Autre [Voir](#)

2013346-0005 - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2014 Autre [Voir](#)

2013346-0006 - Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments (lot 14) dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai Autre [Voir](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2014007-0003 - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité Arrêté [Voir](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014006-0001 - Adjonction activité habitation funéraire SARL SETTIMIO TOMBINI 8 avenue Galleni aux PONTS DE CE Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministériel et du Développement Durable (DIDD)

2014008-0003 - arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 portant révision et approbation du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon Arrêté [Voir](#)

- | | | |
|---|----------|----------------------|
| 2014006-0003 - Création d'une mercerie à enseigne ETOFFES & BOBINETTES à Distré | Décision | Voir |
| 2014006-0004 - Création d'un cinéma de 9 salles et 1460 places à enseigne LE GRAND PALACE à Saumur | Décision | Voir |
| 2014006-0005 - Extension d'une salle et 75 places du cinéma à enseigne CINEMOVIDA à Cholet | Décision | Voir |
| 2014008-0001 - Extension de la galerie marchande du magasin à enseigne SUPER U à Grez-Neuvil | Décision | Voir |
| 2014008-0002 - Création d'un ensemble commercial aux enseignes WELDOM et TOTEM à Grez Neuvil | Décision | Voir |

07-Sous-Préfecture de Saumur

- | | | |
|--|--------|----------------------|
| 2014006-0002 - Arrêté préfectoral du 06 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement" pour l'ajout de compétences au sein des titres III, IV et IX | Arrêté | Voir |
| 2014007-0001 - Arrêté préfectoral du 07 janvier 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine, pour l'ajout de la compétence "Contribution à l'élaboration du SAGE du Thouet". | Arrêté | Voir |

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013353-0005

signé par
Marie- Sophie DESAULLE

le 19 Décembre 2013

ARS DT 49

Arrêté n ° ARS- PDL/ DAS/994/2013/49
portant modification de la composition du
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
de SAUMUR (49)

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/994/2013/49

**portant modification de la composition
du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
de SAUMUR (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/351/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

Vu la désignation prise par la Commission Médicale d'Établissement (CME) lors de sa séance du 22 octobre 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/351/2010/49 susvisé est modifié comme suit :

« est nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saumur
au titre :

.../...

de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Mme le Dr Martine CAUSERET (en remplacement de Mme le Dr Odile FORTASSIN)

.../... »

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2013

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Marie-Sophie DESAULLE

Centre hospitalier de Saumur



Saumur, le 9 décembre 2013

Le Directeur

Jean-Christophe PINSON

Tél : 02 41 53 32 00
Fax : 02 41 53 32 09
direction@ch-saumur.fr

ARRIVÉ LE

11 DEC. 2013

Délégation Territoriale de Maine et Loire

Madame la Directrice générale
ARS Pays de Loire
Direction territoriale de Maine-et-Loire
26 ter, rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 1

A l'attention de Mme Isabelle LABORDE

N/Réf : JCP/LR
2013/118

Objet : Composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur

Madame la Directrice générale,

La Commission médicale d'établissement a procédé le 22 octobre dernier à la désignation d'un représentant, en remplacement de Mme le Dr FORTASSIN qui a quitté l'établissement.

Il s'agit de Mme le Dr Martine CAUSERET, chef de service, DIM.

Je vous transmets, ci-joint, l'extrait du registre des avis de la CME entérinant cette désignation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées et respectueuses.

Jean-Christophe PINSON

P. J. : 1



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014008-0004

signé par
Noura KIHAL- FLEGEAU

le 08 Janvier 2014

DDCS 49

Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° 2014 008-0004

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013364-0002 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Jeanne VO HUU LE, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n° 2013364-0002 du 30 décembre 2013 visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et de Mme Jeanne VO HUU LE, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale
- Mme Claudine DAVEAU, Attachée Principale de préfecture
- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale des Affaires Sociales
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée administrative des Affaires Sociales
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée administrative de l'Équipement
- Mme Amya VAPAILLE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle et aux chefs d'unité, sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales, pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.
- Mme Amya VAPAILLE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale.
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social.
- Mme Nathalie HU, Technicienne supérieure de développement durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO).
- Mme Pascale PINEAU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Marielle GANUCHAUD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs.
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire administratif, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de réforme
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire administratif, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 169-0006 du 18 juin 2013 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 JAN, 2014

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale de Maine-et-Loire,


Noura KIHAL-FLEGEAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014008-0005

signé par
Noura KIHAL- FLEGEAU

le 08 Janvier 2014

DDCS 49

Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Mme Noura KIHAL- FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine- et- Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° 2014008-0005

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013364-0002 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté SG/MICCSE n° 2013364-0002 du 30 décembre 2013, sera exercée par Madame Jeanne VO HUU LE, Directrice Départementale Adjointe, pour l'ensemble des actes de cet arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et de Mme Jeanne VO HUU LE, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Séverine D'OUNCE, Attachée administrative des Affaires Sociales, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de budget opérationnel de programme (BOP) 333, actions 1 et 2
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des BOP 177 et 304,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 104, 106, 303, UTAH
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses du BOP 157.

Article 3 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée administrative des Affaires Sociales
- Mme Régine DUFRESNE pour les BOP 106, 157, 177, 303, 304
- Mme Pascale LACAS pour les BOP 163, 219 et 333

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2013/169-005 du 18 juin 2013 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 JAN. 2014

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale de Maine-et-Loire,



Noura KIHAL-FLEGEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014001-0002

signé par
Jean- Louis FAURE

le 01 Janvier 2014

DDEIP 49

délégation contentieux et gracieux fiscal,
trésorerie des Ponts de cé

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie LES PONTS DE CE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. _____, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie LES PONTS DE CE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUDIN Irène	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
DURAND Thierry	Contrôleur Principal	750 €	9 mois	7 500 €
LEVARD Chantal	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
LEFEVRE Didier	Contrôleur	750 €	9 mois	7 500 €
TANGUY Valérie	Contrôleuse	750 €	9 mois	7 500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A Les Ponts de Cé, le 01/01/2014

Le comptable,

Jean-Louis FAURE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0006

signé par
Nicolas MARTIN

le 06 Janvier 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale à V Joussein,
trésorerie de Baugé

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE de BAUGÉ

Adresse : Square du Pont des Fées – 49150 BAUGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Nicolas MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, nommé par décision du 02/12/2013 comptable de la Trésorerie de BAUGÉ, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Véronique JOUSSELIN, inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Véronique JOUSSELIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 06 janvier 2014

Signature du délégataire,

Signature du délégant,

Nicolas MARTIN
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0007

signé par
Nicolas MARTIN

le 06 Janvier 2014

DDFIP 49

délégation générale à L. Boyeau, trésorerie de
Baugé

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE de BAUGÉ

Adresse : Square du Pont des Fées – 49150 BAUGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Nicolas MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, nommé par décision du 02/12/2013 comptable de la Trésorerie de BAUGÉ, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence BOYEAU, contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Laurence BOYEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 06 janvier 2014,

Signature du délégataire,

Signature du délégant,

Nicolas MARTIN
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Date de réception à la DDFP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs :
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0008

signé par
Nicolas MARTIN

le 06 Janvier 2014

DDFIP 49

délégation générale à I Vilpoux, trésorerie de
Baugé

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de BAUGÉ

Adresse : Square du Pont des Fées – 49150 BAUGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Nicolas MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, nommé par décision du 02/12/2013 comptable de la Trésorerie de BAUGÉ, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle VILPOUX, contrôleuse des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle VILPOUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 06 janvier 2014

Signature du délégataire,

Signature du délégant,

Nicolas MARTIN
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Date de réception à la DDFP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0009

signé par
Nicolas MARTIN

le 06 Janvier 2014

DDFIP 49

délégation générale à L. Lesceve, trésorerie de
Baugé

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE de BAUGÉ

Adresse : Square du Pont des Fées – 49150 BAUGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Nicolas MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, nommé par décision du 02/12/2013 comptable de la Trésorerie de BAUGÉ, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence LESCEVE, contrôleuse principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à Mme Laurence LESCEVE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 06 janvier 2014

Signature du délégataire,

Signature du délégant,

Nicolas MARTIN
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Date de réception à la DDFP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013340-0008

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 06 Décembre 2013

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Police de l'eau

regroupement des demandes d'autorisations
temporaires de prélèvements d'eau sur le
système réalimenté par l'Entente
Interdépartementale Authion



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté n° 2013 340-0008

Regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion

A R R E T E

Le Préfet de MAINE et LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles R.214-23 et 24 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet du Loiret, Préfet de la région Centre et coordonnateur du bassin Loire Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté SGMAP n°2011-276 du 02 mai 2011 modifié de préservation de la ressource en eau dans le département du Maine et Loire en période d'étiage ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2011 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, par laquelle cette dernière se porte mandataire en vue du regroupement des autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans le système hydraulique réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion ;

VU l'arrêté d'autorisation MISE/SDPE/n° : 2012-339-006 du 04 décembre 2012, autorisant le regroupement des autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans le système hydraulique réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion ;

VU la demande présentée le 31 octobre 2013 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, par laquelle cette dernière se porte mandataire en vue du regroupement des autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans les cours d'eau du bassin versant de l'Authion et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

VU la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 22 novembre 2013 ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet :

- de délimiter le territoire dans lequel pourra s'effectuer le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de l'Authion,
- d'autoriser le mandataire défini selon l'article R.214-24 du code de l'environnement à présenter la demande groupée précitée,
- de fixer les conditions applicables aux prélèvements d'eau pendant la durée de l'autorisation temporaire définie par l'article 4 du présent arrêté,
- de définir les modalités d'attribution et de renouvellement des autorisations temporaires de prélèvements.

Le présent arrêté abroge l'arrêté MISE/SDPE/n°: 2012-339-006 du 04 décembre 2012, autorisant le regroupement des autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole dans le système hydraulique réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux prélèvements d'eau destinés à l'irrigation directe ou indirecte des cultures, réalisés en Maine et Loire à partir des ressources suivantes :

- l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, y compris les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion à partir des 3 stations de prélèvements en Loire de Saint-Patrice (37), Varennes-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place et de la retenue des Mousseaux à Rillé (37) ;
- les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés,
- les plans d'eau alimentés depuis l'une des ressources susmentionnées.

Le périmètre à l'intérieur duquel les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau relevant des rubriques 1.2.1.0. et 1.2.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement peuvent être regroupées conformément aux dispositions de l'article R.214-24 du code de l'environnement concerne l'intégralité du bassin versant de l'Authion.

Il est composé de tout ou partie du territoire des communes suivantes :

- les nappes d'accompagnement des cours d'eau susmentionnés et les retenues alimentées à partir de celles-ci.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum et le sous volume rattaché au prélèvement soient respectés et après concertation entre le l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion et le mandataire, et après information du service de police de l'eau.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires des autorisations temporaires susmentionnées seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau du Maine-et-Loire en période d'étiage, arrêtées en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Lorsque le seuil de restriction du bassin versant de l'Authion défini par l'arrêté cadre de gestion des étiages du 2 mai 2011 modifié est atteint, les prélèvements sont réduits selon les modalités de l'arrêté cadre de gestion des étiages. En cas de modification de l'arrêté cadre de gestion des étiages, les prélèvements seront réduits selon les nouvelles modalités de gestion.

ARTICLE 7

L'Entente Interdépartementale Authion fournira au service départemental de police de l'eau et au mandataire le volume de remplissage de la retenue des Mousseaux ainsi que le relevé des volumes prélevés en Loire à partir des 3 stations de prélèvement :

- au 1er de chaque mois d'octobre à février,
- chaque quinzaine du 1er mars au 30 septembre.

ARTICLE 8

La date limite pour le dépôt de la demande annuelle effectuée par le mandataire regroupant les demandes d'autorisation temporaires relevant des rubriques visées à l'article 2 du présent arrêté est fixée au 28 février de l'année en cours pour laquelle cette demande est sollicitée.

Cette demande sera adressée au plus tard à la date précitée au service en charge de la police de l'eau de Maine-et-Loire.

ARTICLE 9

Le contenu de la demande visée à l'article 8 effectuée par le mandataire comportera les éléments suivants :

1° : La liste des demandeurs sollicitant une autorisation temporaire avec leur nom et adresse.
Les demandeurs devront nécessairement exploiter des parcelles irriguées à partir d'une ou plusieurs ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

2° : Un plan de répartition du volume total autorisé indiquant pour chaque demandeur :

- l'indication du volume maximal sollicité et la période de prélèvement,

Allonnes, Andard, Angers, Auvergne, Bauge-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Cheviré-le-Rouge, Corné, Cornillé-les-Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Gée, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguinière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménittré, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Granmoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, Saint-Bathélémy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Saint Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sermaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernouil, Villebernier et Vivy.

ARTICLE 3

La chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, dénommée ci-après le mandataire, est autorisée, au titre du code l'environnement et des textes pris en application, à présenter les demandes regroupées d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à partir des ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les autorisations temporaires de prélèvements d'eau pour l'irrigation sont accordées chaque année civile le cas échéant pour une période maximale de 6 mois, à compter du 1er avril et jusqu'au 30 septembre inclus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de gestion collective, les irrigants se conformeront aux règles de gestion édictées dans le présent arrêté. A défaut et conformément aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, des prescriptions complémentaires seront imposées aux irrigants disposant d'une autorisation administrative antérieure au présent arrêté. Les prescriptions complémentaires pourront imposer l'adhésion au dispositif de gestion collective. Au besoin, et conformément aux articles R.214-26 à 31 du code de l'environnement, le retrait des autorisations antérieures pourra être réalisé.

ARTICLE 5

Pendant la période de l'autorisation fixée par l'article 4 ci-dessus, le cumul des autorisations temporaires de prélèvement pour l'irrigation accordées n'excède pas le volume maximum défini par arrêté préfectoral d'autorisation temporaire avant le début de la campagne de prélèvement. Ce volume maximum sera défini annuellement et pourra donc être modifié en fonction des résultats issus des différentes études menées sur le volume prélevable dans le bassin versant de l'Authion.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des prélèvements depuis les ressources mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, sans distinction de lieu de prélèvements. Il sera décomposé en sous volumes correspondant aux unités de gestion validées dans le cadre des études menées sur le volume prélevable dans le bassin versant de l'Authion.

Si les sous volumes correspondant aux unités de gestion susmentionnées n'étaient pas validés avant le 31 janvier 2014, le mandataire décomposera le volume maximum prélevable selon les trois sous volumes suivants :

- les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion ;
- les cours d'eau non réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion et les retenues alimentées à partir de ceux-ci ;

- l'emplacement à l'échelle parcellaire avec éléments graphiques permettant la localisation sur lequel sera réalisée l'installation de prélèvements d'eau ainsi que ses caractéristiques techniques (type de pompe, débit),

3° : Le bilan des prélèvements réels effectués l'année précédente comportant l'identification des volumes prélevés par irrigant pendant la période d'irrigation autorisée, les superficies et type de cultures irriguées.

ARTICLE 10

L'autorisation ne sera renouvelée que sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté, sur la base de la demande visée à l'article 8 ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R.214-23 et 24 du code de l'environnement.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Elles peuvent être modifiées sans indemnités par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12

Les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 13

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et mis à disposition du public sur son site internet pendant un an au moins.

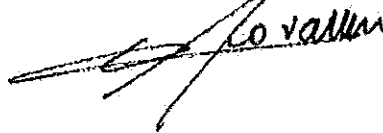
Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les communes concernées par les prélèvements.

ARTICLE 15

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, la présidente de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Authion, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auverse, Baugé-en-Anjou, Bauné, Beaufort-en-Vallée, Blou, Bocé, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Chartrené, Chaumont-d'Anjou, Chavaignes, Chevire-le-Rouge, Corné, Cornillé les Caves, Courléon, Cuon, Echemiré, Fontaine-Guérin, Géo, Jarzé, La Bohalle, La Breille-les-Pins, La Daguinière, Fontaine-Milon, La Lande-Chasles, La Ménitrot, La Pellerine, Lasse, Le Guédeniau, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Linières Bouton,

Longué-Jumelles, Lué-en-Baugeois, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Mouliherne, Neullé, Noyant, Parçay-les-Pins, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levés, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Sernaise, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil, Villebernier et Vivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 14 DEC. 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Co Vallin', is written over the date stamp.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014007-0002

signé par
Denis BALCON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A11 et
sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 13 sens
Angers vers Le Mans lors des travaux ASF la
nuit du 13 au 14 janvier 2014



LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
TICSR 2013-061

ARRETE N° 2014 007-0002

Objet : A11 Angers/Le Mans – travaux de génie civil au niveau de l'échangeur n°13, fermeture de la bretelle d'entrée sens Angers/Le Mans

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU l'avis du président du Conseil général en date du 2 janvier 2014,
- VU la demande de la société ASF, en date du 19 décembre 2013
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer la bretelle d'entrée de l'échangeur de Pellouailles les Vignes n°13 (sens Angers/Le Mans) sur l'autoroute A11 pour permettre la réalisation d'un basculement de chaussée entre le PK256-355 et le PK253+360 rendu nécessaire par des travaux de génie civil au niveau de cet échangeur, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de travaux de génie civil (sciage de la chaussée et réalisation de massifs en béton pour pose de panneaux) nécessitant la réalisation d'un basculement de chaussée entre le PK256+355 et le PK253+360, la bretelle d'entrée en direction du Mans sera fermée à la circulation par la société ASF, du lundi 13 janvier 2014 à 21h00 au mardi 14 janvier 2014 à 5h00.

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place en direction du Mans par la RD115 puis par la RD323 et la RD766, pour rejoindre l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur de Seiches sur le Loir n°12, conformément au schéma joint.

Article 3

L'ensemble des signalisations sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Maire de Pellouailles les Vignes,
Le Directeur du CRICR de Reumes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014007-0004

signé par
Denis BALCON

le 07 Janvier 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur l'A87
Rocade Est d'Angers lors des travaux ASF de
la phase 6.3 du 27 janvier 2014 au 4 février
2014



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2013-060

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est dans le cadre des travaux liés aux travaux de chaussées sur bretelles et les travaux en rive entre les échangeurs n°15 (Parc des Expositions) et 20 (Angers Centre).
Arrêté RAA n° : 2014 007-0004**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet, 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 4 du 21 février 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de chaussées sur bretelles et des travaux en rive entre les échangeurs n°15 (Parc des Expositions) et 20 (Angers Centre).

ARRÊTE

Article 1

Afin de procéder à la réalisation des travaux de la phase 6.3 définie au dossier d'exploitation sous chantier général indice 4 du 21 février 2013, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant les nuits du :

- Lundi 27 janvier 2014 à 21h00 au mardi 4 février 2014 à 5h00,

la bande d'arrêt d'urgence située en sens 2 (CHOLET - PARIS), entre le PK 1.300 et le PK 0.900, sera supprimée.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné - Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux..

Article 6

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87- Rocade Est d'Angers, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire de la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 7 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2013365-0001

signé par
Bruno MIRANDE

le 31 Décembre 2013

Direction Régionale des Douanes des Pays de la Loire

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
FONTEVRAUD L'ABBAYE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900360E sis 5, place des Plantagenêts sur la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE (49590)

Fait à Nantes, le 31 décembre 2013,

Pour l'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional des Pays de la Loire,
Le chef du pôle action économique,

Karine TREILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013346-0004

signé par
Monique RAMOGNINO

le 12 Décembre 2013

EPCC théâtre le qual Angers

Budget 2013 - Décision Modificative - DM2

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Objet : Budget 2013 – Décision Modificative – DM2
Référence : DEL-2013-14

Rapporteur : Mme Ramognino, Vice-présidente

EXPOSE :

Il s'avère que l'EPCC est bien éligible au dispositif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Ce crédit d'impôt (CICE) équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013 (impôt sur les sociétés, IS).

Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le Smic. Son taux est de 4% pour les rémunérations versées au titre de 2013, 6% pour les années suivantes. Le montant prévisionnel du crédit d'impôt à rattacher à l'exercice 2013 s'élèverait à 41 000 euros. Ce montant sera inscrit sur la ligne dégrèvements d'impôts et servira à abonder la dotation aux provisions.

La décision budgétaire modificative n°2 permet d'apporter les modifications suivantes au budget portant sur l'exercice 2013 approuvé le 13 décembre 2012 :

Recettes de fonctionnement :

7717 : Dégrèvement d'impôts : 41 000 €

Dépenses de fonctionnement :

6815 : Dotations aux provisions : 41 000 €

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	41 000.00	41 000.00
TOTAL	41 000.00 €	41 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ramognino, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2013 en date du 13 décembre 2012, la décision budgétaire modificative n°1 en date du 15 octobre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°2.

La Vice-présidente
Monique RAMOIGNINO



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013346-0005

signé par
Monique RAMOGNINO

le 12 Décembre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Approbation du budget primitif pour l'exercice
2014

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

*Objet : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2014
Référence : DEL-2013-15*

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente

EXPOSE :

Le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai est présenté au Conseil d'Administration qui, conformément à l'article 12, alinéa 2 de ses statuts, est invité à délibérer sur ledit budget, par chapitre, en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

La mise en place des appels d'offres techniques et sécurité courant 2013 et les processus continus de rationalisation de nos charges fixes permettent à présent une grande lisibilité des marges de manœuvre concernant les dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'EPCC. On peut noter ainsi une grande constance entre les budgets primitifs 2013 et 2014 (très légère diminution de 0,39%).

La question des moyens financiers en investissement est en revanche de plus en plus prégnante alors que les infrastructures liées au domaine du bâti et du scénique vieillissent.

Recettes d'exploitation

-Ressources propres :

Les recettes d'exploitation ont été budgétées à hauteur de 586 000 € pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 1,38 % par rapport au budget 2013. Les recettes de billetterie de spectacles ont été revues à la hausse par rapport au BP 2013 (+27,98 %) du fait de l'augmentation de la jauge (+23,07% soit 6 000 places pour un total de 31 675 places offertes en 2014).

Au vu des tendances sur le deuxième semestre 2013, il est envisagé pour le moment une diminution de 10 000 euros des recettes liées aux locations d'espaces et refacturations de prestations de services. Les résultats prévisionnels de l'année 2013 auront été moins dynamiques que prévu.

-Mécénat :

La société Soregor, mécène d'honneur, soutiendra le Quai à hauteur de 10 000 euros sur la saison 14-15. Un nouveau mécène rejoindra le cercle en 2014 à hauteur de 5 000 euros (la Caisse d'Epargne).

.../...

-Subventions :

Le montant prévisionnel des subventions sollicitées auprès de la Ville, la DRAC et le Conseil Régional a fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur des crédits inscrits en 2013 (déduction faite de la TVA relative au complément de prix). Les subventions sollicitées s'élèvent en TTC à 3 537 000 € pour la Ville, 63 765 € pour la Drac et 100 000 € pour la Région Pays de la Loire.

Les subventions versées via les fonds du programme culturel européen dans le cadre du projet Imagine 2020 / Art et changement climatique s'élèveront en 2014 à 16 000 €. Elles soutiennent notamment l'organisation du temps fort Imagine 2020 prévu les 26 et 27 mai 2014. A noter les aides attendues de manière constante sur le projet Passage (20 000 €) et sur les actions de jumelage (10 000 € TTC).

Dépenses d'exploitation

Les charges sont en diminution globale de 0,39 % par rapport au BP 2013.

-Projets artistiques et culturels :

Les dépenses liées à la programmation et aux projets artistiques et culturels connaissent une progression de 5.5% par rapport au BP voté en 2013 (+31 400 euros). Cette augmentation repose en grande partie sur le développement du festival Cirque(s) qui comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire sera plus important en nombre de compagnies accueillies, en nombre de représentations et en jauge offerte (9 000 spectateurs attendus).

2014 sera aussi marquée par le premier temps fort Imagine 2020 les 26 et 27 mai intitulé "Imagine the great transition". Ce sera, l'occasion de présenter le rapport de la NEF (New Economics Foundation) et de susciter de nombreux débats. Les artistes auront toute leur place avec notamment Rachid Ouramdane, la Compagnie Atelier de papier ou encore Guillaume Gateau et sa compagnie La fidèle idée.

La deuxième partie de l'année verra le démarrage de la "Belle saison", année jeune public initiée par l'Etat. Une soirée de lancement est en cours de conception, elle devrait permettre de mettre en avant tout ce que nous envisageons de faire à cette occasion au Quai, mais pas seulement. L'EPCC est par exemple à l'initiative de la création du collectif des Partenaires Jeune Public 49 duquel devrait naître un premier projet à l'échelle du département, son rapprochement avec le PAD (Cie Loba) devrait lui aussi induire de nouvelles démarches actuellement en cours de discussion.

Enfin, conformément aux orientations prises lors du DOB, nous continuerons notre politique de soutien à la production de spectacle (40 000 €) et à l'accueil en résidence de créations (10 000 €). Notre stratégie de médiation continuera tant en matière d'Education Artistique et Culturelle que d'action en direction des familles et autres publics dits "empêchés" (CHU, Maison d'arrêt) ou "éloignés" de notre offre culturelle (APTIRA, Maisons de Quartier, Charte Culture et Solidarité).

Ainsi, c'est avec un nombre de levers de rideau légèrement supérieur (109 en 2014 contre 103 en 2013) que tous ces futurs spectateurs seront accueillis.

-Charges courantes (hors budget artistique) :

Les charges liées à la maintenance du bâtiment connaissent une diminution de 25 200 euros soit 1,6% par rapport au BP 2013.

Les dépenses de gardiennage pourront être réduites suite à la mise en place sur une année complète de la nouvelle organisation des effectifs de sécurité.

-Dépenses de personnel :

La masse salariale est en augmentation maîtrisée de 0,83 % par rapport aux dépenses inscrites au BP 2013.

Dépenses d'investissement

Les dépenses en investissement s'élèvent à 98 000 euros pour l'année 2014 (dépenses réelles hors opérations d'ordre). Les principales réalisations concerneraient la téléphonie (changement des switchs) et accès à la fibre optique.

Le budget est présenté selon la nomenclature M4 en deux sections équilibrées :

- Le total de la section d'exploitation s'élève à 4 836 000€
- Le total de la section d'investissement s'élève à 98 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique Ramognino, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2014 ci-annexé, chapitre par chapitre.

La Vice-Présidente
Monique RAMOIGNINO



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2013346-0006

signé par
Monique RAMOIGNINO

le 12 Décembre 2013

EPCC théâtre le quai Angers

Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments (lot 14) dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Objet : Autorisation de signature du marché de travaux et réparations des bâtiments (lot 14) dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, ALM, le CCAS, l'EPCC théâtre le Quai
Référence : DEL-2013-16

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente

EXPOSE :

L'EPCC théâtre le Quai fait appel à des prestataires extérieurs pour effectuer les travaux de réparation dans le bâtiment.

C'est donc dans le cadre du groupement de commandes relatif à l'achat en commun de prestations de service permettant d'optimiser la démarche de réduction des coûts qu'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'EPCC théâtre Le Quai ont décidé de regrouper leurs achats dans ce domaine. Une consultation a été lancée auprès des entreprises pour couvrir nos besoins respectifs.

La Ville d'Angers a été désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, leur signature et leur notification. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La Ville d'Angers, en sa qualité de coordonnateur, a lancé une procédure le 8 mars 2013 sous la forme d'accords cadres et marchés subséquents composés de 16 lots. Les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an.

La Commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 16 septembre 2013 a décidé de déclarer le lot 14 sans suite faute d'offres déposées en nombre suffisant. Lors de sa séance du 9 décembre 2013, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot comme suit :

Lot 14 : Revêtements de sols scellés

-Accord cadre : ArduSol, Carrela, Maleinge, Carrelage tendance,

-Marché subséquent : ArduSol, Carrela, Maleinge

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HILAIRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

.../...

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes du 1^{er} juillet 2010 et l'avenant n°1 ouvrant ce groupement aux communes membres de l'Agglomération du 24 Novembre 2010 passé entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers les membres fondateurs

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 9 décembre 2013,

Considérant les besoins exprimés en matière de travaux de réparation par les membres du groupement et l'EPCC le Quai pour les années à suivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant à signer pour la Ville d'Angers et en tant que coordonnateur du groupement pour les autres membres de ce groupement, l'accord cadre et marché subséquent selon les éléments présentés ci-avant.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014007-0003

signé par
François BURDEYRON

le 07 Janvier 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHE, Directrice du service de
l'immigration et de la nationalité



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2014007-0003

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration
et de la nationalité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1 ;
- les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- les actes relatifs aux procédures d'éloignement des étrangers (saisine du juge des libertés et de la détention et saisine des autorités consulaires).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à :

- Mme Carole MILIN, attachée principale, chef du bureau des étrangers
- M. Laurent BALLEZ, attaché, adjoint au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- Mme Christelle CERTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale
- M. Floriane LABORDÉ, secrétaire administrative de classe normale
- M. Laurence LECUYER, secrétaire administrative de classe normale.
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Chantal GRIVAULT-SLEYEUX, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Catherine GUIGNARD, adjointe administrative principale de 2ème classe

- Mmc Florine IIABIF, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Loetitia LEONI, adjointe administrative de 2ème classe
- M. Patrick POIL, adjoint administratif principal de 2ème classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1er classe
- Mlle Sandrine SARRAZIN, adjointe administrative de 2ème classe
- Mmc Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1er classe

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b8 à :

Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité,
M. Alain CHAUVIGNÉ, attaché, adjoint au chef de bureau,
Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans la rubrique B1b4 à :

Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative de deuxième classe,
Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
Mme Fabienne DELAUNAY, adjointe administrative de première classe,
Mme Anne-Françoise HOUBAS, adjointe administrative de première classe,
Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative de première classe,
M. Michel PILOTTO, adjoint administratif principal de deuxième classe,
Mme Caroline PONS, adjointe administrative de deuxième classe,
M. Cyril RIPPOL, adjoint administratif de première classe,

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans les rubriques B1b5 à B1b8 à :

Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de première classe,
Mme Réjane LOUVEAU, adjointe administrative de première classe.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modifié l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHU, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 janvier 2014
Signé : François BURDEYRON

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/

Code	Nature des documents
A	<i>ÉTRANGERS</i>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<i>IDENTITÉ NATIONALE</i>
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b4	Bordereaux de transmission et déclarations de perte de cartes nationales d'identité et de passeports
B1 b5	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b6	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation

B1 b7	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la nationalité et bordereaux de transmission
B1b8	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014006-0001

signé par
Luc LUSSON

le 06 Janvier 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Adjonction activité habilitation funéraire
SARL SETTIMIO TOMBINI 8 avenue
Gallièni aux PONTS DE CE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2014006-0001
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2012181-0002 du 29 juin 2012 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-280, l'établissement secondaire de la société SETTIMIO TOMBINI «Marbrerie des Ponts de Cé», situé 8 Avenue Galliéni 49130 LES PONTS DE CE,

Vu la demande reçue le 20 décembre 2013, formulée par Messieurs Mario, Fabrizio et Gianni TOMBINI, co-gérants, tendant à obtenir l'habilitation funéraire pour la chambre funéraire située 8 avenue Galliéni aux PONTS DE CE,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2012181-0002 du 29 juin 2012, est modifié comme suit :

Est habilité dans le domaine funéraire pour exercer l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire l'établissement secondaire suivant :

SARL SETTIMIO TOMBINI
«Marbrerie des Ponts de Cé»

situé 8 avenue Galliéni 49130 LES PONTS DE CE
exploité par : Messieurs Mario, Fabrizio et Gianni TOMBINI

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 06 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 29 juin 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-280

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 8 avenue Galliéni 49130 LES PONTS DE CE	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014008-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 08 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 portant
révision et approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des Eaux du
bassin versant de l'Oudon

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
et de la protection du patrimoine
DIDD/2014 n° 2014008 - 0003

**Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon**

Révision

Approbation

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 122-10, L 212-3 et suivants et R 212-35 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Loire-Atlantique) D3-97 n°723 du 31 juillet 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon et désignant le Préfet de Maine-et-Loire en qualité de responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma ;
- Vu l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 658 du 4 septembre 2003 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;
- Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n°185 du 1^{er} avril 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;
- Vu la décision de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Oudon du 22 mars 2012 approuvant le projet de révision du SAGE ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 6 mars 2013 ;
- Vu les avis formulés lors de l'enquête publique organisée par arrêté préfectoral DIDD-2013 n°102 du 13 mai 2013 ;

Vu l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique du 7 août 2013 ;

Vu l'avis du chef de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement du 23 septembre 2013 ;

Vu l'adoption du SAGE révisé par la commission locale des eaux du bassin versant de l'Oudon du 24 octobre 2013 ;

Considérant que la SAGE du bassin de l'Oudon est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne adopté le 15 octobre 2009 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête du 7 août 2013 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin de l'Oudon ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon révisé est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté. Il est composé des documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes,
- le règlement,
- l'évaluation environnementale.

Art. 2 : Le SAGE du bassin versant de l'Oudon révisé, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Maine-et-Loire, Mayenne, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine.

Il sera en outre consultable sur le site GEST'EAU à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr.

En outre, mention de l'approbation fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet de Maine-et-Loire, aux frais de la commission locale des eaux du bassin versant de l'Oudon, dans un journal local diffusé dans chacun des départements concernés.

Art. 3 : Le SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils régionaux de la région des Pays de la Loire et de la région de Bretagne, aux présidents des conseils généraux de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne et Ille et Vilaine, aux présidents des chambres de commerce et d'industries de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne et Ille et Vilaine, aux chambres d'agricultures de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne et Ille et Vilaine, au comité de bassin Loire Bretagne et au Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Art. 4 : le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, le Préfet de la Mayenne, la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement, au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées.

Fait à ANGERS, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0003

signé par
Bruno PETIT

le 06 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Création d'une mercerie à l'enseigne
ETOFFES & BOBINETTES à Distré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique

Angers, le

06 JAN. 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 13 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser la création d'une mercerie de 429,50 m² à l'enseigne « ETOFFES & BOBINETTES » à Distré. Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Distré.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Bruno RETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0004

signé par
Bruno PETIT

le 06 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministériallité et du Développement Durable (DIDD)

Création d'un cinéma de 9 salles et 1460
places à l'enseigne LE GRAND PALACE à
Saumur



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique

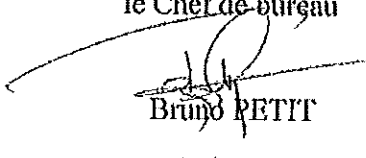
Angers, le 06 JAN, 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 13 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser la création d'un cinéma, de 9 salles et 1460 places, à l'enseigne « LE GRAND PALACE » situé à Saumur, centre commercial « Saumur Soleil », Zone Ecoparc à St Lambert-des-Levées. Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Saumur.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014006-0005

signé par
Bruno PETIT

le 06 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Extension d'une salle et 75 places du cinéma à
l'enseigne CINEMOVIDA à Cholet



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique

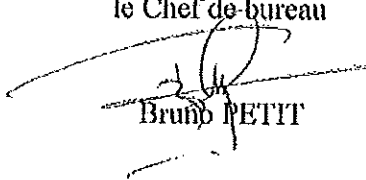
Angers, le 06 JAN. 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 13 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser l'extension d'une salle et 75 places de cinéma à l'enseigne « CINEMOVIDA » situé aux « Arcades Rougé », ZAC de la Sardinerie à Cholet. Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Cholet.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Bruno PETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014008-0001

signé par
Isabelle NICOL

le 08 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministériallité et du Développement Durable (DIDD)

Extension de la galerie marchande du magasin
à l'enseigne SUPER U à Grez- Neuville



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

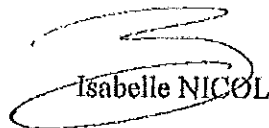
Angers, le 07 JAN, 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 19 décembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser l'extension de la galerie marchande du magasin à l enseigne « SUPER U » à Grez Neuville pour une surface demandée de 382 m² portant ainsi la surface totale de vente à 3942 m². Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Grez Neuville.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attachée


Isabelle NICOL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014008-0002

signé par
Isabelle NICOL

le 08 Janvier 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Création d'un ensemble commercial aux
enseignes WELDOM et TOTEM à Grez
Neuville



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Angers, le 07 JAN. 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 19 décembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser la création d'un ensemble commercial aux enseignes WELDOM et TOTEM situé à Grez Neuville, ZAC de la Grée, pour une surface demandée de 3435 m². Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Grez Neuville.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attachée


Isabelle NICOL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014006-0002

signé par
Jean- Yves LALLART

le 06 Janvier 2014

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 06 janvier 2014 portant
modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération "Saumur Loire
Développement" pour l'ajout de compétences
au sein des titres III, IV et IX

ARRÊTÉ

n°2014006-0002

(SP n°2014-01)

Ajout compétences au sein des
Titres III, IV et IX

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n°910 du 29 novembre 2000 modifié prononçant la transformation - extension du District Urbain de Saumur, créé par arrêté préfectoral D2-65 du 26 juillet 1965, en Communauté d'agglomération dénommée « Saumur Loire Développement » ;

Vu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » sollicite une modification de ses statuts pour l'ajout de compétences au sein des titres « Équilibre social de l'habitat », « Politique de la ville » et « Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu les délibérations favorables des communes en faveur du changement de statut proposé :

- Allonnes du 30 octobre 2013,
- Antoigné du 08 novembre 2013,
- Artannes-sur-Thouet du 28 novembre 2013,

- Brain-sur-Allonnes du 12 novembre 2013,
- Brézé du 11 décembre 2013,
- Brossay du 04 décembre 2013,
- Chacé du 03 décembre 2013,
- Cizay-la-Madeleine du 21 octobre 2013,
- Courchamps du 30 octobre 2013,
- Distré du 19 novembre 2013,
- Épiéds du 02 décembre 2013,
- Fontevraud du 18 novembre 2013,
- La Breille-les-Pins du 26 novembre 2013,
- Le Coudray-Macouard du 24 octobre 2013,
- Le Puy-Notre-Dame du 17 décembre 2013
- Montreuil-Bellay du 16 décembre 2013,
- Montsoreau du 12 novembre 2013,
- Parnay du 13 décembre 2013,
- Rou-Marson du 04 novembre 2013,
- Saint-Cyr-en-Bourg du 12 novembre 2013,
- Saint-Just-sur-Dive du 21 novembre 2013,
- Saint-Macaire-du-Bois du 21 octobre 2013,
- Saumur du 22 novembre 2013,
- Souzay-Champigny du 12 novembre 2013,
- Turquant du 10 décembre 2013,
- Varennes-sur-Loire du 23 octobre 2013,
- Varrains du 06 novembre 2013,
- Vaudelnay du 04 novembre 2013,
- Verrie du 19 décembre 2013,
- Villebernier du 12 novembre 2013,
- Vivy du 27 novembre 2013.

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Neuillé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-352-0005 du 18 décembre 2013 portant fusion du Syndicat Mixte du Pays Saumurois et du Syndicat Mixte du Schéma Directeur du Grand Saumurois à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que cette fusion simple entraîne la disparition du Syndicat Mixte du Pays Saumurois qui avait en charge les missions suivantes : participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) et réseau gérontologique du saumurois), restauration du patrimoine (habitat) et organisation d'une manifestation culturelle sur les arts plastiques « la Semaine enchantée » ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral D3-2000 n°910 du 29 novembre 2000 modifié susvisé est complété et rédigé comme suit dans ses Titres III, IV et IX :

« COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Titre III : Équilibre social de l'habitat

B) Politique du logement

- restauration du patrimoine

[...]

Titre IV : Politique de la ville

- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (C.L.I.C.) et réseau gérontologique du saumurois)

[...]

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Titre IX : Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs

- arts plastiques : organisation d'une manifestation culturelle « la Semaine Enchantée » ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2000 n°910 du 29 novembre 2000 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 06 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014007-0001

signé par
Jean- Yves LALLART

le 07 Janvier 2014

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine, pour l'ajout de la compétence "Contribution à l'élaboration du SAGE du Thouet".

ARRÊTÉ

n°2014007-0001

(SP n°2014-02)

Ajout compétences « Contribution
élaboration SAGE du Thouet »

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral D3 n°2000-916 du 29 novembre 2000 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine ;

Vu la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine sollicite une modification de ses statuts pour permettre la contribution à l'élaboration et à l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet ;

Vu les délibérations favorables des communes en faveur du changement de statut proposé :

- Brigné-sur-Layon du 19 novembre 2013,
- Concourson-sur-Layon du 04 novembre 2013,
- Denezé-Sous-Doué du 20 novembre 2013,
- Doué-la-Fontaine du 14 novembre 2013,
- Forges du 09 décembre 2013 ;
- Meigné-Sous-Doué du 28 octobre 2013,
- Montfort du 29 octobre 2013,
- Saint-Georges-sur-Layon du 07 novembre 2013,
- Les Ulmes du 26 novembre 2013,

- Les-Verchers-sur-Layon du 04 novembre 2013

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Louresse-Rochemenier;

Considérant que l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet est un outil de planification nécessaire à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral D3 n°2000-916 du 29 novembre 2000 susvisé est modifié et complété comme suit :

« Titre II : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Section 2 : compétences optionnelles

Article 8 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

III – Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL)

IV – Contribution à l'élaboration du SAGE du Thouet »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3 n°2000-916 du 29 novembre 2000 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine, Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 07 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Jean-Yves LALLART

